LA MORT EN FRANCE : POLITIQUE FUNÉRAIRE DE LA TERREUR

« La liberté s'arrête aux portes du cimetière : il faut payer. »

Cet essai est la continuation du volume I, tout récemment publié par l'autrice ; il nous donne le cheminement de sacrifice qui dura entre 2013, date de la première inhumation pour la valeur de 3 500 € ; en 2017 un changement de cimetière, nouvelle exhumation et inhumation avec achat de nouveau cercueil et travaux funéraires pour la somme de 4600€, pour finir les travaux en 2020, date où prend fin seulement de la seconde partie de son périple de paiement de construction d'une tombe pour sa mère. Cette seconde partie, dans le cimetière définitif, a eu la valeur de 7 629 €. Ce périple funéraire ne prend pas encore fin, parce qu'il lui manque à payer le solde de 8000 € pour que la concession de sa mère reste perpétuelle et éviter que la mairie de Paris ne donne pas l'ordre d'ouvrir la tombe sa mère, pour extraire le cercueil du caveau, et qu'il ne soit jeté à la crémation ou à l'acide. Cette tombe pour sa mère, elle l'a construite avec un sacrifice indicible, c'est celui qui nous est raconté ici en détail, : subissant la faim, la vraie, celle qui ne peut s'amoindrir avec rien, elle la subit 3 ans, 36 mois et 1080 jours, ne mangeant qu'une petite ration une fois par jour et à l'aide de CLINUTREN, en payant 400 € mensuels de sa retraite de 905 € À présent elle doit payer les 8000 € qui lui restent à solder pour que la tombe de sa mère ne soit pas ouverte et violée en toute légalité et que les huit ans de sacrifice déployés entre 3 inhumations, trois exhumations avec changement de cimetière, achats de trois cercueils et construction du caveau, ils ne soient tombés au néant. Si l'autrice ne paie pas avant la fin de l'année, la tombe de sa mère sera reprise, le cercueil de sa mère inéluctablement dirigé à la crémation, et sa tombe bien vendue par ordre de l'État français à un acheteur solvable. Pourra cette artiste sauver la tombe de sa mère, le bien le plus précieux qu'un enfant ne peut offrir à sa Maman décédée ? Cette loi funéraire de la Terreur est imposée à toutes les familles pauvres qui ne disposent point de cette somme pour que leur concession soit respectée en qualité de « perpétuelle ». C'est le sort que subissent les morts si leur concession perpétuelle n'est pas entièrement payée au Trésor public.

9 782916 501383

15 €